**Synthèse du projet de loi n° 7785**

Le projet de loi n° 7785 prévoit toute une série de modifications au Code de procédure pénale, qui n’ont pas de lien direct entre elles :

– Extension des règles de compétence territoriale internationale des juridictions pénales ;

– Extension du délai de détention à l’issu duquel un prévenu doit être présenté devant le juge d’instruction dans les affaires pour lesquelles une instruction préparatoire a été ouverte ;

– Droit pour le juge d’instruction de recourir à des moyens de télécommunication audiovisuelle dans le cadre des expertises ;

– Introduction du dossier électronique en matière pénale ;

– Ordre de prise de parole lors du procès pénal ;

– Composition des chambres correctionnelles du tribunal d’arrondissement ;

– Elargissement des conditions dans lesquelles il peut être recouru à l’ordonnance pénale ;

– Elargissement de la liste des infractions pénales commises contre des mineurs pour lesquelles le point de départ de la prescription de l’action publique est retardé. Il s’agit d’une modification visant à assurer une transposition complète de la directive 2011/93 UE.